

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 25 novembre 2025
Convoquée le 18 novembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 32
Présents : 22 Votants : 28

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 25 novembre 2025 à la salle des fêtes de Thérondels en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Daniel Batut, Pierre Boulidoires, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Joseph Soulenq, Émilien Soulenq, Muriel Vabret, Jean Valadier.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Daniel Batut, Didier Cayla pouvoir à Joseph Soulenq, Pauline Cestrières pouvoir à Christophe Delmas, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Françoise Prévinquières pouvoir à Annie Cazard, Lucien Veyre pouvoir à Christian Laborie.

Étaient excusés : Christian Cagnac, Xavier Delouis, Serge Franc, Bruno Nayrolles.

Christophe Delmas a été élu secrétaire de séance.

Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune de Curières : travaux de voirie.

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment l'article L.5214-16 V modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, ainsi que l'article L.5215-26 ;

Vu le règlement de fonds de concours « projets publics », présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021, du 14 octobre 2022, du 13 novembre 2023 et du 15 octobre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024171 en date du 24 septembre 2024 d'adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène ;

Vu la demande déposée par la commune de Curières.

M. le Président expose le projet de travaux de voirie et donne la parole à Monsieur le Maire de Curières.

M. le Président propose de retenir le plan de financement ci-dessous détaillé :

Travaux de voirie	
Porteur	Commune de Curières
Budget Total	55 435,00 €
Etat - DETR	16 630,50 €
Conseil départemental de l'Aveyron	11 087,00 €
Demande EPCI - fonds de concours	13 858,75 €
Autofinancement	13 858,75 €

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant le respect du règlement de fonds de concours « projets publics » ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'attribuer un fonds de concours de 13 858,75 € à la Commune de Curières pour des travaux de voirie.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 09/12/2025

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 28/11/2025
Délibérations mises à disposition le 10/12/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télerecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics »

Objet de l'acte :

Commune de Curières : travaux de voirie.

Date de décision: 25/11/2025

Date de réception de l'accusé 09/12/2025

de réception :

Numéro de l'acte : 251125_2025208

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20251125-251125_2025208-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délibération n°2025208.pdf (99_DE-012-200067171-20251209-251125_2025208-DE-1-1_1.pdf)



№ 2025209

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 25 novembre 2025

Convoquée le 18 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 22 Votants : 28

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 25 novembre 2025 à la salle des fêtes de Thérondels en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Daniel Batut, Pierre Boulloires, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Joseph Soulenq, Émilien Soulenq, Muriel Vabret, Jean Valadier.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Daniel Batut, Didier Cayla pouvoir à Joseph Soulénq, Pauline Cestrières pouvoir à Christophe Delmas, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Françoise Prévinquieres pouvoir à Annie Cazard, Lucien Veyre pouvoir à Christian Laborie.

Étaient excusés : Christian Cagnac, Xavier Delouis, Serge Franc, Bruno Nayrolles.

Christophe Delmas a été élu secrétaire de séance.

Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune de Taussac : rénovation énergétique de la salle des fêtes.

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment l'article L.5214-16 V modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, ainsi que l'article L.5215-26 ;

Vu le règlement de fonds de concours « projets publics », présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021, du 14 octobre 2022, du 13 novembre 2023 et du 15 octobre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2024171 en date du 24 septembre 2024 d'adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2024198 en date du 15 octobre 2024 approuvant les maquettes opérationnelles relatives au contrat pour la réussite de la transition écologique.

Vu la demande déposée par la commune de Taussac.

M. le Président expose le projet de rénovation énergétique de la salle des fêtes et donne la parole à Monsieur le Maire de Taussac.

M. le Président propose de retenir le plan de financement ci-dessous détaillé :

	Rénovation énergétique de la salle des fêtes
Porteur	Commune de Taussac
Budget Total	289 239,04 €

N° 2025209

Etat - Fonds Vert	70 109,56 €
Etat - DETR	57 848,00 €
Conseil départemental de l'Aveyron	57 848,00 €
Demande EPCI - fonds de concours	29 047,62 €
Autofinancement	74 385,86 €

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant le respect du règlement de fonds de concours « projets publics » ;
- Considérant la contribution du projet aux orientations stratégiques communautaires, notamment « Révéler l'Aubrac Carladez Viadène comme un territoire de vie choisie » ;
- Considérant la réponse du projet aux objectifs du territoire, déclinés dans le contrat pour la réussite de la transition écologique, en particulier 3.1.2 « Améliorer les performances énergétiques du patrimoine public et réduire les consommations ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'attribuer un fonds de concours de 29 047,62 € à la Commune de Taussac pour la rénovation énergétique de la salle des fêtes.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 09/12/2025



Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 28/11/2025
Délibérations mises à disposition le 10/12/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télerecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics »

Objet de l'acte :

Commune de Taussac : rénovation énergétique de la salle des fêtes.

.....
Date de décision: 25/11/2025

Date de réception de l'accusé 09/12/2025

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 251125_2025209

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20251125-251125_2025209-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2025209.pdf (99_DE-012-200067171-20251209-251125_2025209-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 25 novembre 2025

Convoquée le 18 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 22

Votants : 28

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 25 novembre 2025 à la salle des fêtes de Thérondels en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Daniel Batut, Pierre Boulidores, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Joseph Soulenq, Émilien Soulenq, Muriel Vabret, Jean Valadier.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Daniel Batut, Didier Cayla pouvoir à Joseph Soulenq, Pauline Cestrières pouvoir à Christophe Delmas, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Françoise Prévinquières pouvoir à Annie Cazard, Lucien Veyre pouvoir à Christian Laborie.

Etaient excusés : Christian Cagnac, Xavier Delouis, Serge Franc, Bruno Nayrolles.

Christophe Delmas a été élu secrétaire de séance.

Adhésion à la Centrale d'Achat du Syndicat intercommunal d'énergies de l'Aveyron (SIEDA)

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article L.2113-2 ;

Vu la délibération n° 20250524 portant création de la centrale d'achat du SIEDA ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la centrale d'achat du SIEDA, annexé à la présente délibération.

M. le Président expose au Conseil Communautaire la possibilité d'adhérer à la Centrale d'Achat du SIEDA.

Ce dispositif permet aux collectivités adhérentes de bénéficier des marchés conclus par le SIEDA pour des travaux, des fournitures et des services dans le cadre de la transition énergétique.

M. le Président informe le Conseil que le catalogue proposé par le SIEDA comprend :

- la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments ou de diagnostics de performance énergétique (DPE réglementaire) ;
- la réalisation d'études de faisabilités et d'avant-projets sommaires pour des installations photovoltaïques sur bâtiments ou ombrières, en autoconsommation collective.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant les besoins de la Communauté de Communes dans ses démarches de transition énergétique et l'opportunité de bénéficier de l'expertise technique du SIEDA ;

2025210

- Considérant que l'utilisation de la Centrale d'Achat permet à la Communauté de Communes d'être réputée avoir respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'elle lui a confiées ;
- Considérant la simplification administrative pour la Communauté de Communes que représente l'adhésion à la Centrale d'Achat du SIEDA en termes de commande publique dans le domaine de la transition énergétique ;
- Considérant que le dispositif de Centrale d'Achat proposé par le SIEDA représente un réel intérêt pour la Communauté de Communes et un levier d'action opportun dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'achat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'adhérer à la Centrale d'Achat du SIEDA.
- D'approuver la convention d'adhésion à la Centrale d'Achat du SIEDA.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 09/12/2025

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 28/11/2025
Délibérations mises à disposition le 10/12/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télerecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Adhésion à la Centrale d'Achat du Syndicat intercommunal d'énergies de l'Aveyron (SIEDA)

Date de décision: 25/11/2025

Date de réception de l'accusé 09/12/2025

de réception :

Numéro de l'acte : 251125_2025210

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20251125-251125_2025210-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de compétences par thèmes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délibération n°2025210.pdf (99_DE-012-200067171-20251209-251125_2025210-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 25 novembre 2025

Convoquée le 18 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 22

Votants : 28

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 25 novembre 2025 à la salle des fêtes de Thérondels en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Daniel Batut, Pierre Bouloires, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Joseph Soulenq, Émilien Soulenq, Muriel Vabret, Jean Valadier.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Daniel Batut, Didier Cayla pouvoir à Joseph Soulenq, Pauline Cestrières pouvoir à Christophe Delmas, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Françoise Prévinquières pouvoir à Annie Cazard, Lucien Veyre pouvoir à Christian Laborie.

Etaient excusés : Christian Cagnac, Xavier Delouis, Serge Franc, Bruno Nayrolles.

Christophe Delmas a été élu secrétaire de séance.

CONVENTION DE PARTENARIAT Dispositif Point Info Séniors (PIS) et Relais d'Information auprès des personnes en situation de Handicap (RIH)

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le schéma Autonomie 2026-2031 concerté par le Département ;

Vu la délibération de la commission permanente du Département de l'Aveyron à intervenir, approuvant la convention relative au dispositif Point info seniors et pour la mise en œuvre d'un relais d'information auprès des personnes en situation de handicap ;

M. le Président expose que dans le cadre de ses compétences, le Département a mis en place un partenariat avec les intercommunalités, ou le cas échéant avec des associations, visant à garantir sur l'ensemble du territoire un accès homogène de la population à un dispositif coordonné.

L'objectif de ce dispositif est de répondre aux besoins d'aide et d'accompagnement dans la réalisation des démarches liées à la perte d'autonomie ou la prévention de celle-ci.

En l'occurrence, jusqu'à présent ce partenariat s'est concrétisé entre le Département et la CCACV par la signature d'une convention de partenariat au titre de la mise en place du « Points Info Seniors ». Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2025.

De plus, dans la continuité du Service Public Départemental de l'Autonomie (SPAD), le Département propose de poursuivre le Point Info Séniors et d'offrir à la population en situation de handicap, enfants comme adultes et à son entourage, un accès de proximité et facilité à ses droits liés au handicap, sous la forme de la création d'un relais d'information dédié aux publics en situation de handicap.

M. le Président détaille le projet de la convention de partenariat, portant en ce sens sur :
- la poursuite du dispositif Point Info Séniors (PIS)

- la création d'un Relais d'Information dédié aux publics en situation de Handicap (RIH)

- le dispositif Point Info Seniors :

Pour rappel, il s'adresse aux personnes âgées de 60 ans ou plus ainsi que leur entourage.

Le fondement du Point info seniors repose sur le principe de neutralité qui s'applique à toutes les missions, en l'occurrence aux 3 missions principales suivantes :

- ✓ *Mission 1 « Accueil, information et orientation »*
- ✓ *Mission 2 « Parcours coordonné »*
- ✓ *Mission 3 « Observation et animation du territoire »*

Ces missions sont conduites par un Coordinateur, en l'occurrence un travailleur social, agent de la CCACV.

Ce dispositif, sous réserve d'assurer les missions dans leur totalité fait l'objet d'un soutien prévisionnel du Département à hauteur de 43 370 euros/an.

Pour rappel, chaque année, un bilan du dispositif est effectué entre le Département et la Communauté de Communes.

- la création d'un relais d'information dédié aux publics en situation de handicap :

Le dispositif s'adresse aux enfants ainsi qu'à leurs parents et aux adultes en situation de handicap ainsi qu'à leur entourage.

Le Département évalue, sur la base du recensement de la population 2021 de l'Insee et d'une estimation nationale selon laquelle 9 % de la population serait en situation de handicap, à 900 personnes le nombre de personnes concernées sur le territoire intercommunal.

Il constituerait en effet un relais d'informations en proximité, par un accueil physique ainsi que téléphonique.

Les modalités de fonctionnement sont les suivantes :

- pour les demandes simples de renseignements et d'aides à la complétude des dossiers de demande d'aide, une ligne d'appels à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et réservé au guichet d'accueil sera accessible pour apporter des réponses notamment en termes d'informations sur l'avancement des demandes instruites par la MDPH de l'Aveyron,
- pour les situations présentant un ou des besoins d'accompagnement social, un accès au portail RDV SOLIDARITÉS sera donné par le Département afin que le guichet puisse prendre pour la personne un rendez-vous avec un référent social de l'accompagnement généraliste du Département,
- pour les situations complexes en termes de handicap, le guichet pourra prendre rendez-vous directement pour la personne sur la permanence réalisée par la MDPH dans les locaux d'Aveyron Services.

La MDPH formera les professionnels de ce guichet dédié avec des sessions de formation initiale et continue.

Il serait réalisé par du personnel administratif. Il est attendu à minima pour cette mission de dédier 0,5 ETP.

Comme pour le Point Info Séniors, ce dispositif fait l'objet d'un soutien prévisionnel du Département, en l'occurrence compte tenu du dimensionnement et caractéristiques du dispositif, à hauteur de 22 340,94 euros/an.

Au regard de ces éléments et du projet de convention proposé ci-annexé, M. le Président invite le Conseil à se prononcer sur l'adoption de la convention de partenariat ci-annexée entre le Département

№ 2025211

de l'Aveyron et la CCACV relative au dispositif du Point Info Séniors et pour la mise en œuvre d'un Relais d'Information auprès des personnes en situation de Handicap, pour une durée de 4 ans, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Considérant le projet social du territoire, les enjeux posés par le PEDT à l'accueil inclusif, les arbitrages structurants en termes d'accès aux droits et d'accompagnement des personnes,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'adopter la convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron et la CCACV relative au dispositif du Point Info Séniors et pour la mise en œuvre d'un Relais d'Information auprès des personnes en situation de Handicap, pour une durée de 4 ans, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 09/12/2025

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 28/11/2025
Délibérations mises à disposition le 10/12/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télerecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

CONVENTION DE PARTENARIAT Dispositif Point Info Séniors (PIS) et

Objet de l'acte : Relais d'Information auprès des personnes en situation de Handicap
(RIH)

Date de décision: 25/11/2025

Date de réception de l'accusé 09/12/2025

de réception :

Numéro de l'acte : 251125_2025211

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20251125-251125_2025211-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de compétences par thèmes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délibération n°2025211.pdf (99_DE-012-200067171-20251209-
251125_2025211-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 25 novembre 2025

Convoquée le 18 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 22 Votants : 28

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 25 novembre 2025 à la salle des fêtes de Thérondels en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Daniel Batut, Pierre Boulldoires, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Joseph Soulénq, Émilien Soulénq, Muriel Vabret, Jean Valadier.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Daniel Batut, Didier Cayla pouvoir à Joseph Soulénq, Pauline Cestrières pouvoir à Christophe Delmas, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Françoise Prévinquières pouvoir à Annie Cazard, Lucien Veyre pouvoir à Christian Laborie.

Étaient excusés : Christian Cagnac, Xavier Delouis, Serge Franc, Bruno Nayrolles.

Christophe Delmas a été élu secrétaire de séance.

Attribution marché « Travaux de réhabilitation de la Maison Guitard à Argences-en-Aubrac en médiathèque et office de tourisme »

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles R. 2185-1 et suivants
Vu le marché de maîtrise d'œuvre confié au groupement Cérès Lacombe Architecture (mandataire) - INSE - Sigma Acoustique par délibération 2020152 en date du 20 novembre 2020
Vu la consultation réalisée et publiée le 04 juin 2025 et les offres reçues au 04 juillet 2025
Vu le rapport d'analyse des offres présenté en séance

M. Le Président rappelle que la Communauté de Communes a engagé le projet de réhabilitation de la Maison Guitard à Argences en Aubrac, afin d'accueillir les nouveaux locaux de la médiathèque et du bureau d'informations touristiques.

Dans le cadre de ce marché, une clause d'insertion sociale a été prévue sur deux lots (lots n°1 et n°12) pour un certain nombre d'heures. Afin de faciliter la mise en œuvre de cette démarche, le titulaire peut bénéficier de l'accompagnement du Guichet unique des clauses sociales de l'Aveyron.

Monsieur le Président informe de la consistance des lots de travaux prévus :

PRESTATIONS ATTENDUES

- Lot n°1 : Terrassement - Gros Œuvre - Démolitions
- Lot n°2 : Charpente bois
- Lot n°3 : Couverture - Etanchéité - Zinguerie
- Lot n°4 : Menuiseries extérieures
- Lot n°5 : Serrurerie
- Lot n°6 : Enduit

Lot n°7 : Cloisons - Plafonds - Isolation
 Lot n°8 : Menuiseries intérieures
 Lot n°9 : Electricité - Courants fort - Courants faible
 Lot n°10 : Plomberie Sanitaires - Ventilation - Chauffage
 Lot n°11 : Chape - Carrelage - Faïence
 Lot n°12 : Peinture - Revêtement de sol souple
 Lot n°13 : Ascenseur
 Lot n°14 : Echafaudage

CRITERES D'ATTRIBUTION

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères qui suivent, pondérés par pourcentage et notés sur 100 :

Critère 1 : Valeur technique : 60 %.

Critère 2 : Prix : 40 %

Monsieur le Président présente l'analyse des offres réalisée par la maîtrise d'œuvre et soumet le classement au vote de l'assemblée.

Considérant

- Les contours de la consultation
- Les offres reçues
- L'analyse réalisée

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'attribuer le marché selon l'analyse proposée par le Maître d'œuvre, soit :

Lot	Intitulé	Attributaire	Montant HT
1	Terrassement - Gros Œuvre - Démolitions	EURL Maçonnerie Bès	285 690.55 €
2	Charpente bois	CM Bois	124 705.70 €
3	Couverture - Étanchéité - Zinguerie	SAS Paul Barriac	147 705.70 €
4	Menuiseries extérieures	Infructueux	Relance MAPA
5	Serrurerie	Europe Négoce	44 149.63 €
6	Enduit	EURL Maçonnerie Bès	47 417.50 €
7	Cloisons - Plafonds - Isolation	Infructueux	Relance MAPA
8	Menuiseries intérieures	Laussel et Fau	57 622.60 €
9	Électricité - Courants fort - Courants faible	Aubrac Electricité	93 209.92 €
10	Plomberie - Sanitaires - Ventilation - Chauffage	Thermatic	179 957.77 €
11	Chape - Carrelage - Faïence	NG Les Chapes d'Olt	34 820.50 €
12	Peinture - Revêtement de sol souple	Gaston et Fils	49 036.59 €
13	Ascenseur	Orona	24 000.00 €
14	Échafaudage	Rouergue Echafaudages	19 800.00 €

- De déclarer les lots 4 et 7 infructueux et de relancer un marché à procédure adaptée pour ces deux lots,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché de travaux correspondant à chaque lot attribué,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes qui en découlent et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

2025212

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 09/12/2025

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance



Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 28/11/2025
Délibérations mises à disposition le 10/12/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Attribution marché « Travaux de réhabilitation de la Maison Guitard à
Objet de l'acte : Argences-en-Aubrac en médiathèque et office de tourisme »

Date de décision: 25/11/2025

Date de réception de l'accusé 09/12/2025

de réception :

Numéro de l'acte : 251125_2025212

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20251125-251125_2025212-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de compétences par thèmes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délibération n°2025212.pdf (99_DE-012-200067171-20251209-
251125_2025212-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 25 novembre 2025

Convoquée le 18 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 22 Votants : 28

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 25 novembre 2025 à la salle des fêtes de Thérondels en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Daniel Batut, Pierre Boulidores, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Joseph Soulénq, Émilien Soulénq, Muriel Vabret, Jean Valadier.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Daniel Batut, Didier Cayla pouvoir à Joseph Soulénq, Pauline Cestrières pouvoir à Christophe Delmas, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Françoise Prévinquières pouvoir à Annie Cazard, Lucien Veyre pouvoir à Christian Laborie.

Étaient excusés : Christian Cagnac, Xavier Delouis, Serge Franc, Bruno Nayrolles.

Christophe Delmas a été élu secrétaire de séance.

Les statuts révisés sont annexés à la présente délibération

PRÉSENTATION EXAMEN ET MISE AU VOTE DES STATUTS MODIFIÉS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOT AMONT ET DU DOURDOU DE CONQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L. 2121-7, L.5711-1, L.5211-5 et L.5211-20 ;

Vu le Code de l'Environnement dans son ensemble, notamment les articles L.211-7 et L-213-12 ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures (PDM) correspondant ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 31 décembre 2013, portant modification des statuts du syndicat mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques, et adhésion du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la Haute Vallée du Lot et du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du Dourdou de Conques ;

Vu les Schémas Directeurs de Coopération Intercommunale des départements de Lozère, Aveyron et Cantal, approuvés respectivement les 29 mars 2016, 24 mars 2016 et 30 mars 2016 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°12-2016-11-02-003 du 02 novembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes de l'Argence, Aubrac-Laguiole, du Carladez et de la Viadène ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 19 décembre 2017, des préfets de Lozère et d'Aveyron, approuvant les statuts du syndicat mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 du préfet coordonnateur de bassin, approuvant la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) du bassin Adour-Garonne ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 28 décembre 2017, des préfets de Lozère, d'Aveyron et du Cantal, portant extension du périmètre du syndicat mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques ;

Vu la délibération n° 2018210 de définition de l'intérêt communautaire du 18 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 2024171 d'adoption des statuts du 24 septembre 2024 ;

Vu les délibérations n° 2025/25, 2025/26 et 2025/27 du comité syndical du syndicat mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques ;

Vu le projet de statuts modifiés du syndicat mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques, annexé à la délibération.

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène a transféré la compétence obligatoire Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au 1er janvier 2018 au syndicat mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques pour les parties de territoire concernées. A ce jour la mission facultative n'a pas été transférée.

M. le Président rappelle que lors du Comité Syndical du 1er octobre 2025, les élus du syndicat mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques ont acté une modification des statuts portant sur les points suivants :

- Article 3 : ajout de la mention « (uniquement pour les communautés de communes ayant transféré ces compétences) » ; substitution du premier tiret par : « - L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un regroupement de sous bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique » ; suppression de la mention « hors sites miniers » au troisième tiret ;
- Article 6 : actualisation de l'adresse du siège : « [...] Son siège est fixé au 2nd étage du 25 Place du Pré commun, commune de LA CANOURGUE (48500). » ;
- Article 15 : regroupement des articles 15 et 16 au sein des 15.1, 15.2, 15.3, précisant au 15.1 : « La contribution des membres aux dépenses de fonctionnement et aux actions de bassin versant définies chaque année par délibération (pouvant concerner le fonctionnement ou l'investissement, hors dépenses définies à l'article 15.3), non couvertes par les subventions, pour la compétence obligatoire est déterminée au prorata d'un facteur définit comme suit : $\frac{1}{2}$ (Longueur de riveraineté (RG + RD) du membre* / Longueur de riveraineté (RG + RD) de l'ensemble des membres) + $\frac{1}{2}$ (Population municipale du membre** / Population municipale de tous les membres). » ; au 15.2 : « La contribution des membres aux dépenses de fonctionnement et aux actions de bassin versant définies chaque année par délibération (pouvant concerner le fonctionnement ou l'investissement, hors dépenses définies à l'article 15.3), non couvertes par les subventions pour la compétence optionnelle est déterminée au prorata d'un facteur définit comme suit: $\frac{1}{2}$ (Longueur de riveraineté (RG + RD) du membre* / Longueur de riveraineté (RG + RD) de l'ensemble des membres) + $\frac{1}{2}$ (Population municipale du membre** / Population municipale de tous les membres). » ; et au 15.3 : « 15.3 - Les dépenses non couvertes par les subventions relatives à la maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des travaux post crues, des études et travaux visant la réduction de l'impact des crues sur les zones habitées incluses dans les centres bourgs et les autres charges non couvertes par les subventions sont financées par chaque adhérent et/ou bénéficiaire concerné. » ;
- Article 17 et 18 : adaptation de la numérotation des articles (17,18, modifiés en 16, 17) ;
- ANNEXE : Liste des quatorze membres adhérents du syndicat mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques :
 - « RODEZ AGGLOMERATION
 - COMMUNAUTE DE COMMUNES AUBRAC CARLADEZ VIADENE
 - COMMUNAUTE DE COMMUNES AUBRAC, LOT CAUSSE TARN

- COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE LOZERE
- COMMUNAUTE DE COMMUNES COMTAL LOT TRUYERE
- COMMUNAUTE DE COMMUNES CONQUES MARCILLAC
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CHATAIGNERAIE CANTALIENNE
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAUSSES A L'AUBRAC
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GEVAUDAN
- COMMUNAUTE DE COMMUNES MONT-LOZERE
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS
- COMMUNAUTE DE COMMUNES RANDON-MARGERIDE
- COMMUNAUTE DE COMMUNES GORGES CAUSSES CEVENNES
- COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTES TERRES DE L'AUBRAC »

En conséquence il est proposé de supprimer à l'article 12, la formule « Toutefois, en cas de décisions concernant le renforcement en personnel des structures administratives ou techniques du Syndicat et se traduisant par une augmentation de la participation des communes de plus de 5% par rapport à l'année précédente, les délibérations doivent être prises à l'unanimité des membres présents. », disposition devenue sans objet depuis le transfert de compétence aux EPCI-FP membres.

La révision des articles 15 et 16, vise à mettre en place une solidarité financière partielle pour certaines actions définies « actions de bassin versant » par une délibération annuelle. Les autres modifications correspondent à des précisions formelles et rédactionnelles des statuts.

M. le Président invite le conseil à se prononcer concernant les statuts modifiés du Syndicat Mixte du Bassin du Lot Amont et du Dourdou de Conques.

Considérant :

- Que le syndicat a proposé un travail de concertation technique et politique avec les 14 EPCI adhérents ;
- Qu'au vu des SDAGES (schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et PDM (Programme De Mesures) Adour-Garonne 2022 - 2027, ainsi que du document d'accompagnement n°8 définissant la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE), il est nécessaire que le syndicat mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques mutualise une part des charges liées aux opérations de bassin versant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver le projet de statuts du SMLD et d'acter la révision des statuts du SMLD tel qu'annexés à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes qui en découlent et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

2025213

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 09/12/2025

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance



Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 28/11/2025
Délibérations mises à disposition le 10/12/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télerecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

PRÉSENTATION EXAMEN ET MISE AU VOTE DES STATUTS MODIFIES DU

Objet de l'acte : SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOT AMONT ET DU DOURDOU DE
CONQUES

Date de décision: 25/11/2025

Date de réception de l'accusé 09/12/2025

de réception :

Numéro de l'acte : 251125_2025213B

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20251125-251125_2025213B-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .3 .4

Institutions et vie politique

Designation de representants

autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délibération n°2025213.pdf (99_DE-012-200067171-20251209-
251125_2025213B-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 6 - PoleEau1DELIBmodifications statuts SMLD.pdf (21_RP-012-
200067171-20251209-251125_2025213B-DE-1-1_2.pdf)

Statuts SMLD

Annexe : 7 - PoleEau1DELIBmodifications statuts SMLD Annexe.pdf (21_RP-012-
200067171-20251209-251125_2025213B-DE-1-1_3.pdf)

Statuts SMLD annexe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 25 novembre 2025

Convoquée le 18 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 22 Votants : 28

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 25 novembre 2025 à la salle des fêtes de Thérondels en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Daniel Batut, Pierre Boulldoires, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Joseph Soulenq, Émilien Soulenq, Muriel Vabret, Jean Valadier.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Daniel Batut, Didier Cayla pouvoir à Joseph Soulenq, Pauline Cestrières pouvoir à Christophe Delmas, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Françoise Prévinquières pouvoir à Annie Cazard, Lucien Veyre pouvoir à Christian Laborie.

Étaient excusés : Christian Cagnac, Xavier Delouis, Serge Franc, Bruno Nayrolles.

Christophe Delmas a été élu secrétaire de séance.

PRÉSENTATION, EXAMEN ET MISE AU VOTE DU NOUVEAU REGLEMENT DU SPANC, DE LA MISE EN PLACE DE MONTANTS FORFAITAIRES EN FONCTION DE LA TAILLE DES INSTALLATIONS ET DE LA MAJORIZATION DE 400 % DES PENALITES FINANCIERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1331-1-1, L.1331-11-1 ;

Vu la Délibération n° 2017262 d'adoption du Règlement de Service du SPANC en date du 20 décembre 2017 ;

Vu la délibération n° 2018210 de définition de l'intérêt communautaire du 18 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 2024171 d'adoption des statuts du 24 septembre 2024 ;

Vu la délibération n° 2024260 d'adoption des nouveaux tarifs pour la facturation des contrôles SPANC du 17 décembre 2024 ;

Vu la délibération n° 2025107 d'adoption des nouvelles modalités de tarification des prestations SPANC du 06 mai 2025.

M. le Président expose que conformément à l'Article L.2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les communes et les groupements de collectivités territoriales, après avis de la commission consultative des services publics locaux, établissent, pour chaque service d'eau ou d'assainissement dont ils sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires ».

M. le Président précise que le Règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif a été approuvé lors du Conseil Communautaire du 20 décembre 2017.

M. le Président expose que pour donner suite à la modification de tarifs et des modalités de tarifications des prestations du SPANC, adoptée en Conseil Communautaire le 14 décembre 2024 et le 06 mai 2025, il est aujourd’hui nécessaire de mettre à jour le Règlement du Service Public d’Assainissement Non Collectif

M. le Président présente le Règlement du Service Public d’Assainissement Non Collectif et souligne les modifications suivantes :

- Article 29 : Institution et montant des redevances d’ANC

« Conformément à l’article L2224-12-2 du code général des collectivités territoriales, le tarif et les modalités de paiement des redevances mentionnées à l’article précédent sont fixés par délibération du Conseil communautaire de la CC ACV.

Pour chacun des types de redevances mentionnés à l’article précédent, des montants forfaitaires différents sont déterminées en fonction de la taille des installations : »

Taille installation (EH)	Montant redevance
Inférieure à 20	250 €
Comprise entre 20 et 100	500 €
Supérieure à 100	1000 €

- Article 36 : Pénalités financières

« Conformément à l’article L.1331-8 du Code de la Santé Publique, le propriétaire d’une installation d’ANC ne se conformant pas à ses obligations réglementaires peut être astreint au paiement d’une pénalité d’une somme égale à la redevance qu’il aurait payé au SPANC et qui peut être majorée jusqu’à 400 % maximum. [...]»

La notification de pénalité sera envoyée par courrier avec accusé de réception. Le propriétaire aura, à compter de la réception de la notification de la pénalité, douze mois pour se mettre aux normes conformément à la réglementation.

Si douze mois après la réception de la notification, les travaux de mise aux normes n’ont pas été réalisés, le SPANC recouvrera la somme due et relancera la même procédure.

Nonobstant les sanctions pénales pouvant être prises par l’autorité de Police et rappelées aux articles 37 à 39, cette pénalité sera appliquée dans les situations suivantes :

- Absence d’installation,
- Installation présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque environnemental avéré devant obligatoirement faire l’objet de travaux et dont le délai de quatre ans est écoulé,
- Installations non conformes devant faire l’objet de travaux dans un délai d’un an suite à la vente et dont la signature du rapport de visite joint à la vente du bâtiment date de plus de quatre ans,
- Obstacle mis à l’accomplissement des missions de contrôle. »

M. le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur le nouveau Règlement du Service Public d’Assainissement Non Collectif et notamment les articles 29 et 36 relatifs à l’institution des montants forfaitaires de redevances différents en fonction de la taille des installations et la majoration de 400 % des pénalités financières prévues par le code de la santé publique.

Considérant :

№ 2025214

- L'obligation faite à la Communauté de Communes de disposer d'un Règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif ;
- La nécessité de mettre à jour ce règlement pour donner suite aux modifications des tarifs et des modalités de tarifications des prestations du SPANC ;
- Que ce document défini les règles de fonctionnement du service.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 24 - Contre : 0 - Abstention : 4

- D'approuver le nouveau Règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif, présenté en annexe ;
- D'approuver le principe de montants forfaitaires de redevances différents en fonction de la taille des installations ;
- D'approuver le principe de majoration de 400 % des pénalités financières prévues par le code de la santé publique ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes qui en découlent et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 09/12/2025

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance



Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 28/11/2025

Délibérations mises à disposition le 10/12/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

PRÉSENTATION, EXAMEN ET MISE AU VOTE DU NOUVEAU REGLEMENT

Objet de l'acte :
DU SPANC, DE LA MISE EN PLACE DE MONTANTS FORFAITAIRES EN
FONCTION DE LA TAILLE DES INSTALLATIONS ET DE LA MAJORIZATION
DE 400 % DES PENALITES FINANCIERES

Date de décision: 25/11/2025

Date de réception de l'accusé 09/12/2025

de réception :

Numéro de l'acte : 251125_2025214

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20251125-251125_2025214-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8 .1

Domaines de compétences par thèmes

Environnement

réseau humide (eau, assainissement)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délibération n°2025214.pdf (99_DE-012-200067171-20251209-
251125_2025214-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 25 novembre 2025

Convoquée le 18 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 22 Votants : 28

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 25 novembre 2025 à la salle des fêtes de Thérondels en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Daniel Batut, Pierre Bouldoires, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Joseph Soulenq, Émilien Soulenq, Muriel Vabret, Jean Valadier.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Daniel Batut, Didier Cayla pouvoir à Joseph Soulenq, Pauline Cestrières pouvoir à Christophe Delmas, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Françoise Prévinquières pouvoir à Annie Cazard, Lucien Veyre pouvoir à Christian Laborie.

Étaient excusés : Christian Cagnac, Xavier Delouis, Serge Franc, Bruno Nayrolles.

Christophe Delmas a été élu secrétaire de séance.

PRÉSENTATION EXAMEN ET MISE AU VOTE DE LA CONVENTION DANS LE CADRE DE L'ACHAT D'UN VÉHICULE ET DU PARTAGE DES FRAIS ENTRE LES SERVICES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUBRAC CARLADEZ VIADÈNE, DE LA RÉGIE DES EAUX ARGENCE CARLADEZ LAGUIOLE ET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2018210 du 18 décembre 2018 de définition de l'intérêt communautaire ;

Vu La délibération n° 2024171 du 24 septembre 2024 d'adoption des statuts.

M. le Président expose que la structuration des services de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène, notamment ceux de la Régie des Eaux, du Service Public d'Assainissement Non Collectif et des différents services de la CC ACV, s'accompagne d'une organisation renforcée.

M. le Président rappelle que l'exercice des compétences de la Communauté de Communes nécessite de nombreux déplacements sur l'ensemble du territoire afin de répondre aux besoins des usagers. Ainsi, l'acquisition d'un véhicule mutualisé au sein de la Communauté de Communes est indispensable pour assurer la réalisation de ces missions.

M. le Président présente le projet de convention dans le cadre de l'achat d'un véhicule et le partage des frais entre les services de la Communauté Communes Aubrac Carladez Viadène, la Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole et le Service Public d'Assainissement Non Collectif :

- Le coût d'achat du véhicule s'élève à 27 192,76 € TTC
- La participation financière de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène sur son budget principal est de : 13 596,38 € TTC (50%)
- La participation financière de la Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole sur son budget Annexe Régie des Eaux est de : 10 877,10 € TTC (40%)

2025215

- La participation financière du Service Public d'Assainissement Non Collectif sur son budget Annexe SPANC est de : 2 719,28 € TTC (10%)
- La Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène, sur son budget principal, réglera la totalité de la facture d'achat du véhicule. La Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole et le Service Public d'Assainissement Non Collectif participeront à l'achat du véhicule via une subvention exceptionnelle d'équipement
- La Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène, sur son budget principal, émettra un titre de recette pour la somme de 10 877,10 € TTC auprès de la Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole sur son budget Annexe Régie des Eaux et la somme de 2 719,28 € TTC auprès du Service Public d'Assainissement Non Collectif sur son budget Annexe SPANC
- La Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène, sur son budget principal, réglera la totalité des factures liées aux frais de fonctionnement et d'entretien de ce véhicule
- Chaque année, un état récapitulatif des dépenses liées au fonctionnement et à l'entretien du véhicule sera réalisé
- Les dépenses seront réparties entre le budget principal, le budget Annexe Régie des Eaux et le budget Annexe SPANC au prorata des kilomètres parcourus par chaque service
- La Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène émettra un titre de recette pour la somme due auprès de la Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole sur son budget Annexe Régie des Eaux et auprès du Service Public d'Assainissement Non Collectif sur son budget Annexe SPANC.

M. le Président invite le conseil à se prononcer sur la convention dans le cadre de l'achat d'un véhicule et du partage des frais entre les services de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène, de la Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole et du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Considérant :

- La structuration des services de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène ;
- La nécessité d'acquérir un nouveau véhicule pour répondre aux besoins des services et des usagers ;
- L'achat d'un véhicule mutualisé par différents services de la Communauté de Communes ;
- La nécessité de fixer la participation financière de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène (sur son budget principal), de la Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole (sur son budget Annexe Régie des Eaux) et du Service Public d'Assainissement Non Collectif (sur son budget Annexe SPANC) pour l'achat d'un véhicule et le partage des frais.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver la convention dans le cadre de l'achat d'un véhicule et le partage des frais entre les services de la Communauté de Communes Aubrac Carladez, de la Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole et le Service Public d'Assainissement Non Collectif, ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes qui en découlent et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

2025215

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 09/12/2025

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance



Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 28/11/2025
Délibérations mises à disposition le 10/12/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

PRÉSENTATION EXAMEN ET MISE AU VOTE DE LA CONVENTION DANS

LE CADRE DE L'ACHAT D'UN VÉHICULE ET DU PARTAGE DES FRAIS

Objet de l'acte : ENTRE LES SERVICES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUBRAC

CARLADEZ VIADÈNE, DE LA RÉGIE DES EAUX ARGENCE CARLADEZ

LAGUIOLE ET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Date de décision: 25/11/2025

Date de réception de l'accusé 09/12/2025

de réception :

Numéro de l'acte : 251125_2025215

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20251125-251125_2025215-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10

Finances locales

Divers

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délibération n°2025215.pdf (99_DE-012-200067171-20251209-
251125_2025215-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 25 novembre 2025

Convoquée le 18 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 22 Votants : 28

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 25 novembre 2025 à la salle des fêtes de Thérondeles en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Daniel Batut, Pierre Boulloires, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Joseph Soulenq, Émilien Soulenq, Muriel Vabret, Jean Valadier.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Daniel Batut, Didier Cayla pouvoir à Joseph Soulenq, Pauline Cestrières pouvoir à Christophe Delmas, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Françoise Prévinquières pouvoir à Annie Cazard, Lucien Veyre pouvoir à Christian Laborie.

Étaient excusés : Christian Cagnac, Xavier Delouis, Serge Franc, Bruno Nayrolles.

Christophe Delmas a été élu secrétaire de séance.

PRÉSENTATION EXAMEN ET MISE AU VOTE DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES D'EAU POTABLE DU COMITÉ SYNDICAL DU SMAEP MONTBAZENS-RIGNAC

Vu la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier ») ;

Vu la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public (dite « Loi Mazeaud »)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2224-1 à L. 2224-5 ;

Vu le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement (abrogé) ;

Vu le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) ;

Vu l'Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'annexes V du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'annexes VI du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 Mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement ;

Vu la circulaire DGSEA4 n° 2009-18 du 20 janvier 2009 modalités de transmission aux collectivités locales des indicateurs relatifs à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et à la protection de la ressource en eau ;

Vu l'Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 12-2016-11-02-003 du 02 novembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes de l'Argence, Aubrac-Laguiole, du Carladez et de la Viadène ;

Vu la délibération n° 2018210 de définition de l'intérêt communautaire du 18 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 2024171 d'adoption des statuts du 24 septembre 2024.

M. le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté de Communes a la charge de la compétence eau potable sur le territoire qui s'exerce de façon différenciée sur les communes : syndicat, régie directe et DSP.

M. le Président précise que le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article L2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services (RPQS) pour chacun des services d'eau potable du territoire.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D 22224-7 du CGCT, les présents rapports et leur délibération doivent être transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique au Préfet de l'Aveyron et au système d'information prévu à l'article L 131-9 du Code de l'Environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement dont M. le Président précise l'accès sur www.services.eaufrance.fr.

Les RPQS doivent contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT, indicateurs devant être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans un délai de 15 jours.

Un exemplaire de ces rapports doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

M. le Président invite le conseil à se prononcer concernant le Rapport sur le Prix et la Qualité des Services d'eau potable du Comité Syndical du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC, pour l'exercice 2024.

Considérant :

- Que le Comité Syndical du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC a adopté, le rapport annuel au titre de l'exercice 2024, le 25 septembre 2025 et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Que la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène, adhérente au SMAEP de Montbazens-Rignac, a été destinataire du rapport annuel ;
- Qu'il convient à présent conformément au CGCT, de présenter au Conseil Communautaire ledit rapport.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

N° 2025216

Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Comité Syndical du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC, pour l'exercice 2024, présenté en annexe ;
- De transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes qui en découlent et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 09/12/2025

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 28/11/2025
Délibérations mises à disposition le 10/12/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

RÉSENTATION EXAMEN ET MISE AU VOTE DU RAPPORT SUR LE PRIX ET

Objet de l'acte : LA QUALITÉ DES SERVICES D'EAU POTABLE DU COMITÉ SYNDICAL DU
SMAEP MONTBAZENS-RIGNAC

Date de décision: 25/11/2025

Date de réception de l'accusé 09/12/2025

de réception :

Numéro de l'acte : 251125_2025216

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20251125-251125_2025216-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8 .1

Domaines de compétences par thèmes

Environnement

réseau humide (eau, assainissement)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délibération n°2025216.pdf (99_DE-012-200067171-20251209-
251125_2025216-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 25 novembre 2025

Convoquée le 18 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 22 Votants : 28

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 25 novembre 2025 à la salle des fêtes de Thérondeles en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Daniel Batut, Pierre Boulloires, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Joseph Soulénq, Émilien Soulénq, Muriel Vabret, Jean Valadier.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Daniel Batut, Didier Cayla pouvoir à Joseph Soulénq, Pauline Cestrières pouvoir à Christophe Delmas, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Françoise Prévinquières pouvoir à Annie Cazard, Lucien Veyre pouvoir à Christian Laborie.

Étaient excusés : Christian Cagnac, Xavier Delouis, Serge Franc, Bruno Nayrolles.

Christophe Delmas a été élu secrétaire de séance.

APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR D'AVEYRON INGENIERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1511-1
Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2018 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République
Vu la délibération n° 2024171 d'adoption des statuts du 24/09/2024 de la communauté de communes
Vu la délibération n° 2018210 de définition de l'intérêt communautaire du 18 décembre 2018
Vu les statuts d'Aveyron Ingénierie tels qu'adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le 5/11/2024 ;
Vu la délibération communautaire n° 2025001 approuvant les statuts d'Aveyron Ingénierie

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire

- qu'à l'initiative du Département et de l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron et en vertu de l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé de créer une Agence Départementale sous la forme d'un Etablissement Public Administratif.
L'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* »
- qu'il a été décidé d'adhérer à Aveyron Ingénierie et de s'acquitter d'une cotisation annuelle ainsi que de désigner un représentant au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence.

Monsieur le Président précise au Conseil Communautaire qu'Aveyron Ingénierie s'est dotée d'un nouveau règlement intérieur qui va notamment permettre de ne plus signer de convention spécifique pour chaque mission.

2025217

Compte tenu de l'adhésion de la communauté de communes par convention au service foncier d'Aveyron Ingénierie et du fait de la substitution de cette convention par le règlement intérieur, il convient donc de confirmer l'adhésion au service foncier de l'Agence.

Il convient donc de délibérer sur ce règlement intérieur valant acceptation du cadre et des modalités d'intervention de l'Agence.

Considérant les collaborations déjà initiées avec Aveyron Ingénierie,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, :

Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 0

- Confirme son adhésion à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie ;
- Confirme adhérer au service proposé par l'Agence Départementale de rédaction d'actes en la forme administrative et publication au service de la publicité foncière et de l'enregistrement dans le cadre de l'article L.1311-13 du Code général des Collectivités territoriales, service désormais régi par le règlement intérieur de l'Agence ; ;
- Approuve le règlement intérieur de l'établissement public concernant les relations entre l'Agence et ses adhérents tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 09/12/2025

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 28/11/2025
Délibérations mises à disposition le 10/12/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télerecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR D'AVEYRON INGENIERIE

Date de décision: 25/11/2025

Date de réception de l'accusé 09/12/2025

de réception :

Numéro de l'acte : 251125_2025217

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20251125-251125_2025217-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de compétences par thèmes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délibération n°2025217.pdf (99_DE-012-200067171-20251209-
251125_2025217-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 25 novembre 2025

Convoquée le 18 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 22

Votants : 28

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 25 novembre 2025 à la salle des fêtes de Thérondels en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Daniel Batut, Pierre Boulldoires, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Joseph Soulénq, Émilien Soulénq, Muriel Vabret, Jean Valadier.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Daniel Batut, Didier Cayla pouvoir à Joseph Soulénq, Pauline Cestrières pouvoir à Christophe Delmas, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Françoise Prévinquières pouvoir à Annie Cazard, Lucien Veyre pouvoir à Christian Laborie.

Étaient excusés : Christian Cagnac, Xavier Delouis, Serge Franc, Bruno Nayrolles.

Christophe Delmas a été élu secrétaire de séance.

Révision libre des attributions de compensation

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le Code Général des Impôts et notamment les dispositions du 1^{er} bis du V de l'article 1609 nonies

Vu les IV et au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu la réunion de la CLECT du 20 septembre 2017 et son rapport

Vu la réunion de la CLECT du 28 novembre 2018 et son rapport

Vu la réunion de la CLECT du 28 janvier 2019 et son rapport

Vu la réunion de la CLECT du 21 décembre 2020 et son rapport.

Vu la réunion de la CLECT du 28 novembre 2023 et son rapport

Vu la délibération du 19 novembre 2021 portant révision libre des attributions sur le bassin Aubrac Laguiole

Vu le déploiement du Pacte Financier et fiscal intervenu en 2024 et son application notamment par délibération n° 2024072 du 2 avril 2024 portant révision libre des attributions de compensation

Vu la délibération n° 2025012 du 28 janvier 2025 fixant les attributions de compensation provisoires pour l'année 2025

Monsieur le Président porte à la connaissance de l'assemblée la volonté exprimée par la commune de Brommat de témoigner sa solidarité envers la commune de Murols. Cette dernière déplore en effet la perte de son bâtiment technique, consécutive à un incendie.

La mise en place d'une solidarité ne pouvant être déployée par des subventions directes entre les budgets municipaux, il est proposé d'utiliser le mécanisme des attributions de compensation en s'adossant aux dispositions du 1^{er} bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI : « *1^{er} bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées* »

Ainsi, il est proposé au Conseil d'envisager une double évolution pour l'année 2025 :

- une majoration de 70 000 € de l'attribution de compensation de la commune de Murols

N° 2025218

- et une minoration du même montant pour la commune de Brommat ;
l'enveloppe communautaire demeurant constante à une hauteur de 5 166 357,96 €

2025 - révision libre Brommat	
Argences en Aubrac	1 488 370,78 €
Brommat	862 481,00 €
Campouriez	454 775,77 €
Cantoïn	180 658,17 €
Cassuéjouls	7 348,87 €
Condom d'Aubrac	22 962,47 €
Curières	12 329,35 €
Florentin	33 654,69 €
Huparlac	3 650,73 €
Lacroix Barrez	310 271,00 €
Laguiole	398 309,89 €
Montézic	49 118,65 €
Montpeyroux	102 095,18 €
Mur de Barrez	145 516,00 €
Murois	114 554,00 €
St Armans des Côts	476 322,33 €
St Chély d'Aubrac	50 869,28 €
St Symphorien	107 983,92 €
Soulages Bonneval	55 062,88 €
Tausac	123 964,00 €
Thérondeils	166 059,00 €
TOTAL	5 166 357,96 €

Considérant :

- la sollicitation de la commune de Brommat
- les dispositions du Code Général des Impôts

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 0

- De valider pour l'année 2025 la révision libre des attributions de compensation ci-dessus exposée
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 09/12/2025

Le Président
Jean Valadier



N° 2025218

Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 28/11/2025
Délibérations mises à disposition le 10/12/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télerecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Révision libre des attributions de compensation

.....
Date de décision: 25/11/2025

Date de réception de l'accusé 09/12/2025

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 251125_2025218

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20251125-251125_2025218-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .6 .1

Finances locales

Contributions budgétaires

des EPCI aux communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : Délibération n°2025218.pdf (99_DE-012-200067171-20251209-251125_2025218-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 25 novembre 2025

Convoquée le 18 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 22 Votants : 28

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 25 novembre 2025 à la salle des fêtes de Thérondels en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Daniel Batut, Pierre Boulloires, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Joseph Soulénq, Émilien Soulénq, Muriel Vabret, Jean Valadier.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Daniel Batut, Didier Cayla pouvoir à Joseph Soulénq, Pauline Cestrières pouvoir à Christophe Delmas, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Françoise Prévinquières pouvoir à Annie Cazard, Lucien Veyre pouvoir à Christian Laborie.

Étaient excusés : Christian Cagnac, Xavier Delouis, Serge Franc, Bruno Nayrolles.

Christophe Delmas a été élu secrétaire de séance.

PRÉSENTATION, EXAMEN ET MISE AU VOTE DES ADMISSION EN NON-VALEUR - BUDGET PRINCIPAL

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'effacement de la dette par Service de Gestion de Comptable d'Espalion en date du 15/10/2025 ;

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur les états, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le Service de Gestion Comptable d'Espalion correspondant à la liste n° 7533131.

M. le Président présente la liste n° 7533131 d'admissions en non-valeur transmise par le Service de Gestion Comptable d'Espalion pour le budget Principal et invite le conseil communautaire à se prononcer sur l'admission en non-valeur au compte 6541 du budget Principal les montants suivants :

Référence pièce	Exercice	Débiteur	Montant (en €)
711576730015	2017	ANDRIEU STEPHANE	125,00
5-46	2018	ANDRIEU Stephane	150,00
5-47	2018	ANDRIEU Stephane	150,00
4-44	2019	ANDRIEU Stephane	150,00
4-45	2019	ANDRIEU Stephane	150,00
708500000017	2020	BARRIE Virginie	0,03
407	2023	COMMUNE DE NEUVEGLISE SUR TRUYERE	0,10

N° 2025219

283	2023	KASDORF LEFEVRE Junior Et Laura	1,37
5-778	2018	LAMOUREUX Michael	30,15
4-784	2019	LAMOUREUX Mickael	51,69
711574330015	2013	PEROIS Delphine	128,00
119-59	2023	ROLLAND-GALTIER Annie	5,00
		TOTAL	941.34

Considérant :

- Que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, créances éteintes, effacement de la dette, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;
- Que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'ont pas été soldées avant réception de la décision.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'autoriser l'inscription des crédits au budget Principal au compte 6541, pour les créances afférentes à ce budget ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 09/12/2025

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 28/11/2025
Délibérations mises à disposition le 10/12/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

2025219

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérécours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

PRÉSENTATION, EXAMEN ET MISE AU VOTE DES ADMISSION EN NON-
Objet de l'acte :
VALEUR ? BUDGET PRINCIPAL

.....
Date de décision: 25/11/2025

Date de réception de l'accusé 09/12/2025

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 251125_2025219

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20251125-251125_2025219-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10

Finances locales

Divers

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2025219.pdf (99_DE-012-200067171-20251209-
251125_2025219-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 25 novembre 2025

Convoquée le 18 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 22 Votants : 28

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 25 novembre 2025 à la salle des fêtes de Thérondels en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Daniel Batut, Pierre Bouloires, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Joseph Soulénq, Émilien Soulénq, Muriel Vabret, Jean Valadier.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Daniel Batut, Didier Cayla pouvoir à Joseph Soulénq, Pauline Cestrières pouvoir à Christophe Delmas, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Françoise Prévinquières pouvoir à Annie Cazard, Lucien Veyre pouvoir à Christian Laborie.

Étaient excusés : Christian Cagnac, Xavier Delouis, Serge Franc, Bruno Nayrolles.

Christophe Delmas a été élu secrétaire de séance.

PRÉSENTATION, EXAMEN ET MISE AU VOTE DES ADMISSION EN NON-VALEUR - BUDGET SPANC

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'effacement de la dette par Service de Gestion de Comptable d'Espalion en date du 15/10/2025 ;

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur les états, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le Service de Gestion Comptable d'Espalion correspondant à la liste n° 6989770711.

M. le Président présente la liste n° 6989770711 d'admissions en non-valeur transmise par le Service de Gestion Comptable d'Espalion pour le budget SPANC et invite le conseil communautaire à se prononcer sur l'admission en non-valeur au compte 6541 du budget Principal les montants suivants :

Référence pièce	Exercice	Débiteur	Montant (en €)
R-12-195-1	2023	ALAZARD Joseph George	15,00
R-14-603-1	2023	ALAZARD Joseph George	15,00
R-12-61-1	2023	BOSC Indivision	15,00
R-14-466-1	2023	BOSC Indivision	15,00
R-14-410-1	2023	CATTEEUW Vera	37,50

№ 2025220

T-7-1	2023	CHAMBON Arnold	150,00
R-12-155-1	2023	ROLLAND Succession La	15,00
R-14-563-1	2023	ROLLAND Succession La	15,00
TOTAL			277,50 €

Considérant :

- Que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, créances éteintes, effacement de la dette, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;
- Que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'ont pas été soldées avant réception de la décision.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'autoriser l'inscription des crédits au budget Principal au compte 6541, pour les créances afférentes à ce budget ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 09/12/2025

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 28/11/2025
Délibérations mises à disposition le 10/12/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

PRÉSENTATION, EXAMEN ET MISE AU VOTE DES ADMISSION EN NON-
Objet de l'acte :
VALEUR ? BUDGET SPANC

.....
Date de décision: 25/11/2025

Date de réception de l'accusé 09/12/2025

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 251125_2025220

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20251125-251125_2025220-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10

Finances locales

Divers

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2025220.pdf (99_DE-012-200067171-20251209-
251125_2025220-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 25 novembre 2025

Convoquée le 18 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 22 Votants : 28

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 25 novembre 2025 à la salle des fêtes de Thérondels en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Daniel Batut, Pierre Boulloires, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Joseph Soulénq, Émilien Soulénq, Muriel Vabret, Jean Valadier.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Daniel Batut, Didier Cayla pouvoir à Joseph Soulénq, Pauline Cestrières pouvoir à Christophe Delmas, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Françoise Prévinquières pouvoir à Annie Cazard, Lucien Veyre pouvoir à Christian Laborie.

Étaient excusés : Christian Cagnac, Xavier Delouis, Serge Franc, Bruno Nayrolles.

Christophe Delmas a été élu secrétaire de séance.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET AEP

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 applicable à ce budget ;
 Vu le vote du budget AEP en date du 08 avril 2025 ;
 Vu le vote de la DM 1 budget AEP du 23 septembre 2025 ;

Monsieur le Président présente la décision modificative n°2 du budget AEP de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène comme suit :

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Désignation	Dépenses		Recettes		(1)
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
FONCTIONNEMENT					
D-6241-911 : Transports sur achats	0,00 €	47 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	47 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
R-70111-911 : Ventes d'eau aux abonnés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 000,00 €	
R-70118-911 : Autres ventes d'eau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 000,00 €	
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31 000,00 €	
R-747-911 : Subventions et participations des collectivités territoriales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 000,00 €	

2025221

TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	47 000.00 €	0.00 €	47 000.00 €
INVESTISSEMENT				
R-13111-44-911 : AAP EFFICIENCE ET ECONOMIE EAU	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 000.00 €
D-2315-33-911 : RENOUVELLEMENT RESEAUX	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-36-911 : CURAGE PLAN D'EAU	93 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-44-911 : AAP EFFICIENCE ET ECONOMIE EAU	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	93 000.00 €	110 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	93 000.00 €	110 000.00 €	0.00 €	17 000.00 €

Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver la décision modificative n°2 telle qu'elle est présentée.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 09/12/2025

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 28/11/2025
Délibérations mises à disposition le 10/12/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télerecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Décision Modificative n°2 - Budget AEP

Date de décision: 25/11/2025

Date de réception de l'accusé 01/12/2025

de réception :

Numéro de l'acte : 251125_2025221

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20251125-251125_2025221-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgétaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 17- DM AEP DOCBUDG-20006717100070-012007-DM2-2025-

28112025000000.xml (99_BU-012-200067171-20251201-

251125_2025221-BF-1-1_1.xml)

Annexe : Délibération n°2025221 AEP.pdf (70_DE-012-200067171-20251201-
251125_2025221-BF-1-1_2.pdf)

DM n°2 - Budget AEP

Annexe : DM n°2 - Budget AEP Carladez.pdf (71_AN-012-200067171-20251201-
251125_2025221-BF-1-1_3.pdf)

DM n°2 - Budget AEP Carladez

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 25 novembre 2025

Convoquée le 18 novembre

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 22

Votants : 28

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 25 novembre 2025 à la salle des fêtes de Thérondels en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Daniel Batut, Pierre Boulldoires, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Benoît Revel, Robert Rispa, Josette Serres, Joseph Soulénq, Émilien Soulénq, Muriel Vabret, Jean Valadier.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Daniel Batut, Didier Cayla pouvoir à Joseph Soulénq, Pauline Cestrières pouvoir à Christophe Delmas, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Françoise Prévinquières pouvoir à Annie Cazard, Lucien Veyre pouvoir à Christian Laborie.

Étaient excusés : Christian Cagnac, Xavier Delouis, Serge Franc, Bruno Nayrolles.

Christophe Delmas a été élu secrétaire de séance.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET Maisons de Santé

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable à ce budget ;

Vu le vote du budget Maisons de Santé en date du 08 avril 2025 ;

Considérant l'état d'urgence lié aux conditions d'accueil des patients et de travail des professionnels de la Maison de santé du Carladez, il est nécessaire de remplacer la pompe à chaleur et d'installer une climatisation et une ventilation pour les locaux du cabinet dentaire ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire une décision modificative sur le budget Maisons de santé ;

Monsieur le Président présente la décision modificative n°1 du budget Maisons de Santé de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	(1)	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2158-414 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	77 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2181-414 : Installations générales, agencements et aménagements divers	27 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	27 500,00 €	77 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-2401-414 : AMENAGEMENT MAISON MEDICALE ARGENCE	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

№ 2025222

TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	77 500,00 €	77 500,00 €	0,00 €	0,00 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver la décision modificative n°1 telle qu'elle est présentée.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 09/12/2025

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance



Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 28/11/2025
Délibérations mises à disposition le 10/12/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télerecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Décision Modificative n°1 - Budget Maisons de Santé

Date de décision: 25/11/2025

Date de réception de l'accusé 01/12/2025

de réception :

Numéro de l'acte : 251125_2025222

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20251125-251125_2025222-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgétaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 19 - DM MSP DOCBUDG-20006717100161-012007-DM1-2025-
28112025000000.xml (99_BU-012-200067171-20251201-
251125_2025222-BF-1-1_1.xml)

Annexe : DM n°1 - Budget MDS CCACV.pdf (71_AN-012-200067171-20251201-
251125_2025222-BF-1-1_2.pdf)
DM n°1 - Budget MSP CCACV

Annexe : Délibération n°2025222 MDS.pdf (70_DE-012-200067171-20251201-
251125_2025222-BF-1-1_3.pdf)
DM n°1 - Budget MSP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 25 novembre 2025

Convoquée le 18 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 22

Votants : 28

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 25 novembre 2025 à la salle des fêtes de Thérondels en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Daniel Batut, Pierre Boulldoires, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Joseph Soulénq, Émilien Soulénq, Muriel Vabret, Jean Valadier.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Daniel Batut, Didier Cayla pouvoir à Joseph Soulénq, Pauline Cestrières pouvoir à Christophe Delmas, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Françoise Prévinquières pouvoir à Annie Cazard, Lucien Veyre pouvoir à Christian Laborie.

Étaient excusés : Christian Cagnac, Xavier Delouis, Serge Franc, Bruno Nayrolles.

Christophe Delmas a été élu secrétaire de séance.

RECONDUCTION DE LA CONVENTION « redevance spéciale

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2333-78

M. le Président expose qu'en application de l'article L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes peuvent instituer une redevance spéciale afin de financer la collecte et le traitement des déchets mentionnés à l'article L. 2224-14. Cette redevance spéciale correspond au paiement, par les producteurs de déchets non ménagers, de la prestation de collecte et de traitement de leurs déchets effectués par le service public. Les établissements privés et publics n'ont pas l'obligation d'adhérer à ce service mais doivent justifier de l'élimination et de la valorisation conformes de leurs déchets.

La redevance, déployée depuis le 1^{er} juillet 2022, permet :

- D'appliquer un principe d'équité dans le financement des collectes et du traitement des déchets entre les ménages et les professionnels. Sans ce système, ce sont les ménages qui supportent, par le biais de la fiscalité (TEOM), les coûts de collecte et de traitement des déchets des professionnels et des administrations publiques. D'inciter les entreprises et les établissements publics à éliminer leurs déchets en conformité avec la réglementation.

- D'inciter les entreprises et les établissements publics au tri sélectif, au compostage... et favoriser la diminution de la production des déchets.

N° 2025223

M. le Président invite le Conseil à se prononcer sur la reconduction de la redevance spéciale en 2026 :

-Considérant les équilibres sociaux et économiques valorisés par la redevance

Considérant la nécessaire maîtrise de la production des déchets et le rôle de la redevance

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 0

- De maintenir la redevance spéciale pour l'année 2026
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 09/12/2025

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance



Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 28/11/2025
Délibérations mises à disposition le 10/12/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : RECONDUCTION DE LA CONVENTION « redevance spéciale"

Date de décision: 25/11/2025

Date de réception de l'accusé 09/12/2025

de réception :

Numéro de l'acte : 251125_2025223

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20251125-251125_2025223-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8 .3

Domaines de compétences par thèmes

Environnement

déchets

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délibération n°2025223.pdf (99_DE-012-200067171-20251209-
251125_2025223-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 25 novembre 2025

Convoquée le 18 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 22 Votants : 28

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 25 novembre 2025 à la salle des fêtes de Thérondels en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Daniel Batut, Pierre Boulldoires, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Joseph Soulénq, Émilien Soulénq, Muriel Vabret, Jean Valadier.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Daniel Batut, Didier Cayla pouvoir à Joseph Soulénq, Pauline Cestrières pouvoir à Christophe Delmas, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Françoise Prévinquières pouvoir à Annie Cazard, Lucien Veyre pouvoir à Christian Laborie.

Étaient excusés : Christian Cagnac, Xavier Delouis, Serge Franc, Bruno Nayrolles.

Christophe Delmas a été élu secrétaire de séance.

Actualisation du plan de financement de l'opération d'extension et de réaménagement de la maison de santé pluriprofessionnelle de Laguiole, dans le cadre demande de soutien financier au Conseil départemental de l'Aveyron.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°2024115 du Conseil Communautaire en date du 21 mai 2024 sollicitant un soutien financier du Conseil départemental de l'Aveyron pour l'aménagement des maisons de santé pluriprofessionnelles d'Argences-en-Aubrac et de Laguiole ;

M. le Président expose que la Communauté de Communes a sollicité le soutien du Conseil départemental de l'Aveyron pour l'extension et le réaménagement des maisons de santé pluriprofessionnelles d'Argences-en-Aubrac et de Laguiole, afin de renforcer l'offre de soins sur le territoire, conformément à l'axe n°5 du Contrat Local de Santé Aubrac Carladez Viadène.

M. le Président rappelle que le projet pour la maison de santé pluriprofessionnelle d'Argences-en-Aubrac doit être modifié et indique que le Conseil départemental de l'Aveyron a sollicité un plan de financement consolidé concernant l'opération d'extension et de réaménagement de la maison de santé pluriprofessionnelle de Laguiole. En effet, ce projet a connu plusieurs évolutions et son coût global a augmenté par rapport aux études opérationnelles effectuées.

2025224

PLAN DE FINANCEMENT				
Dépenses prévisionnelles		Ressources prévisionnelles		
	Montant HT			
Travaux d'extension et de réaménagement	177 985,79 €	Subventions	Montant HT	Etat
Lot n°	Désignation	Etat (DETR 2023)	23 645,00 €	Attribuée
1	Murs à ossature bois - Charpente bois - Couverture, bardage zinc - Zinguerie	Conseil départemental de l'Aveyron	23 645,00 €	Sollicitée
2	Menuiseries extérieures - Serrurerie	Conseil régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée	38 160,00 €	Sollicitée (montant proratisé)
3	Plâtrerie - Cloisons sèches	LEADER	34 980,00 €	Sollicitée (montant proratisé)
4	Menuiseries intérieures	10 290,92 €	Total des subventions :	120 430,00 €
5	Revêtements de sols souples	6 658,27 €		
6	Faux-plafonds - isolation	6 316,60 €		
7	Peintures - nettoyage	10 177,55 €		
8	Électricité - CFO -CFA	6 271,00 €		
9	Plomberie - Sanitaires - Ventilation - Chauffage	10 989,20 €		
Forfait de rémunération du maître d'œuvre (selon l'avenant n°1)		14 315,30 €	Autofinancement :	76 650,34 €
Bureau de contrôle technique (selon l'avenant n°1 au contrat avec Apave)		1 849,25 €		
Mission de coordination de sécurité et de protection de la santé (selon l'avenant n°1 au contrat avec ZDFC)		2 930,00 €		
TOTAL :		197 080,34 €	TOTAL :	197 080,34 €

M. le Président propose le plan de financement ci-dessous :

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant la nécessité d'améliorer la qualité des conditions de travail des professionnels de santé à la maison de santé pluriprofessionnelle de Laguiole ;
- Considérant l'évolution du coût total du projet par rapport aux études opérationnelles effectuées ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver l'actualisation du plan de financement de l'opération d'extension et de réaménagement de la maison de santé pluriprofessionnelle de Laguiole.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 09/12/2025

Le Président
Jean Valadier



N°2025224

Le secrétaire de séance



Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 28/11/2025
Délibérations mises à disposition le 10/12/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Actualisation du plan de financement de l'opération d'extension et de

Objet de l'acte : réaménagement de la maison de santé pluriprofessionnelle de Laguiole,
dans le cadre demande de soutien financier au Conseil départemental de
l'Aveyron.

.....

Date de décision: 25/11/2025

Date de réception de l'accusé 09/12/2025

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 251125_2025224

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20251125-251125_2025224-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de compétences par thèmes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : Délibération n°2025224.pdf (99_DE-012-200067171-20251209-
251125_2025224-DE-1-1_1.pdf)